

# REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

## « Hamak – Petits services »

### sur Hamak.fr

#### 1 OBJET

**1.1** La Société anonyme à conseil d'administration PagesJaunes de 1 967 808 727, 15 Euros, inscrite au RCS Nanterre 444 212 955 dont le siège social est 204 Rond-point du Pont de Sèvres, 92100 Boulogne-Billancourt (France) représentée par M Christophe Pingard, (ci-après « Hamak »)

**1.2** Organise, exclusivement sur Internet et à destination des abonnés de la Newsletter partenaire MyLittleKids éditée par la société MyLittleParis, un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat dénommé « **Hamak – Petits Services** » (ci-après le « Jeu-concours»), accessible à l'adresse Internet [www.Hamak.fr](http://www.Hamak.fr) (ci après le « Site »)

**1.3** Le Jeu-concours se déroule à compter de sa mise en ligne du 29/11/2016 au 06/12/2016 inclus, tous les jours. Il consiste à s'inscrire sur le site internet de Hamak et à déposer une mission sur le Site pour tenter de gagner, par tirage au sort, un bon d'achat de 300€ à faire valoir sur [www.Hamak.fr](http://www.Hamak.fr).

**1.4** La qualité de Gagnant est subordonnée à la validité de la participation du participant (ci - après le « Participant »).

**1.5** La participation au Jeu-concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (le « Règlement »), des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables en France. Le Règlement s'applique par conséquent à tout Participant qui participe au Jeu-concours.

#### 2 CONDITIONS DE PARTICIPATION

**2.1** Pourront participer au Jeu-concours les personnes physiques d'au moins 16 ans révolus destinataires de la Newsletter partenaire de MyLittleKids, inscrites sur la plateforme [www.Hamak.fr](http://www.Hamak.fr) en tant que demandeur de service (ci après le « *Demandeur de service* ») et ayant déposé une mission.

**2.2** Ne peuvent cependant participer au Jeu-concours les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées ainsi que :

- i) les mandataires sociaux et employés de PagesJaunes, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle ;
- ii) les mandataires sociaux et employés de MyLittleParis, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle
- iii) les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu-concours.

#### 3 DEROULEMENT DU JEU-CONCOURS

**3.1** Le Jeu-concours est annoncé par courrier électronique aux abonnées de la Newsletter partenaire MyLittleKids.

**3.2** Pour participer au Jeu-concours, le Participant doit avoir au moins 16ans révolus, se rendre sur le Site, s'inscrire et déposer une mission sur la plateforme.  
Le gagnant sera tiré au sort à la fin de Jeu-Concours et sera prévenu par courrier électronique.

**3.3** La participation est limitée à une seule par Participant (même nom, même adresse électronique.). Toute participation additionnelle d'un même participant sera considérée comme nulle.

**3.4** Toute participation au Jeu-concours ne sera considérée comme valide qu'à partir de l'instant où le Site a pu valablement avoir connaissance de la mission déposée et du prestataire sélectionné, et ce dans le délai imparti.

**3.5** La clôture des participations au Jeu-concours aura lieu **06/12/2016 à Minuit**. Toute participation enregistrée par le Site après cet instant ne sera pas prise en compte.

## **4 DESIGNATION DU GAGNANT**

**4.1** Un tirage au sort sera organisé par Hamak dans les deux jours suivants la clôture des participations parmi tous les Participants venant de la Newsletter Partenaire MyLittleKids s'étant inscrit sur Hamak et ayant déposé une mission sur la plateforme [www.Hamak.fr](http://www.Hamak.fr) dans le délai imparti. Ce tirage au sort désignera le Gagnant qui se verra attribuer son lot. Il sera également désigné un Gagnant de remplacement éventuel, pour le cas où il s'avérerait après vérification, que le Gagnant tiré au sort n'avait pas la qualité pour participer, avait fait une fausse déclaration, ou pour tout autre motif entraînant la nécessité d'attribuer le Lot à une autre personne, notamment si le gagnant refusait le Lot.

**4.2** Du seul fait de l'acceptation de son lot, le Participant gagnant autorise expressément Hamak à utiliser ses nom, prénom, image dans le cadre de tout message/manifestation publicitaire ou promotionnel, sur tout support, ainsi que sur le site de Hamak, en France et à l'étranger, pendant une durée de un (1) an, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits que le lot gagné.

## **5 LE LOT**

**5.1** Le lot mis en jeu est décrit ci-dessous :

Le Gagnant tiré au sort se verra attribuer un code promotionnel d'une valeur de 300€ TTC à utiliser en réservant son intervenant par CB sur le site.

**5.2** Chaque lot offert ne comprend que ce qui est indiqué, à l'exclusion de toute autre chose. Il ne peut donner lieu, de la part du Gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

**5.3** La valeur indiquée pour le lot correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

**5.4** Le Gagnant sera contacté par email et il devra dans un délai de trois jours, communiquer son nom, prénom, adresse postale et numéro de téléphone. Passé ce délai de trois (3) jours et sans réponse de la part du Gagnant, le lot sera attribué au Gagnant de remplacement. Suite à sa confirmation, le Gagnant se verra envoyer les codes promotionnels directement par courrier électronique.

**5.5** Avant la remise de son lot, le Gagnant devra justifier de son identité et remplir les conditions définies dans le Règlement.

**5.6** En aucun cas le Gagnant ne pourra commercialiser le lot.

## **6 COMMENT SE FAIRE REMBOURSER LES FRAIS DE PARTICIPATION**

Les frais de connexion seront remboursés par retour de timbres ou virement bancaire ou chèque, sur simple demande effectuée par tout Participant dans les conditions indiquées ci-dessous, de même que les frais d'affranchissement de cette demande.

Celle-ci devra être faite sur papier libre indiquant, pour permettre toute vérification, ses nom, prénom, adresse postale, ainsi que la date et l'heure de son commentaire sur le Site.

Cette demande devra être envoyée par courrier postal au plus tard dans les 8 jours suivant la date de sa participation (le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante :

Hamak  
Jeu-Concours « Hamak – Petits services »  
204 Rond-point du Pont de Sèvres  
92100 Boulogne-Billancourt

Toute demande de remboursement ne sera prise en compte que si elle émane du Participant ayant participé au Jeu-concours pour lequel il est demandé le remboursement des frais de connexion.

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir, que s'il y a eu un débours réel de la part du Participant sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie. Il est rappelé que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que, notamment, connexion par ADSL, câble, ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est, dans ce cas, contracté par l'internaute, pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site pour participer au Jeu-concours ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Hamak se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif et d'engager le cas échéant, toute poursuite.

Les frais de connexion, et ceux d'affranchissement pour cette demande, seront remboursés généralement dans les trente (30) jours suivant la réception de la demande, selon les modalités suivantes :

- pour les frais de connexion : sur la base d'un temps de connexion largement suffisant, estimé à 20 minutes de communication locale, pour participer au Jeu-concours, au tarif maximum en vigueur.
- pour les frais d'affranchissement : sur la base du tarif lent « lettre » 20 grammes en vigueur.

Une seule demande de remboursement des frais de connexion par Participant sera prise en compte pour toute la durée du Jeu-concours.

## **7 LIMITATION DE RESPONSABILITE**

**7.1** La participation au Jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

**7.2** Il est précisé que Hamak ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation des Participants au Jeu-concours se fait sous leur entière responsabilité.

## **8 CONVENTION DE PREUVE**

**8.1** Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, Hamak pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par Hamak, notamment dans ses systèmes d'information.

**8.2** Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par Hamak dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

## **9 CAS DE FORCE MAJEURE / RESERVE DE PROLONGATION**

**9.1** La responsabilité de Hamak ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu-concours devait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

**9.2** Toute modification du Règlement donnera lieu à actualisation de celui-ci sur la plateforme, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu-concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu-concours.

**9.3** Hamak se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

**9.4** Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Jeu-concours sous un ou des prêtes-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs

tierces personnes, chaque Participant devant s'inscrire et participer au Jeu-concours sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

**9.5** En cas de manquement de la part d'un Participant, Hamak se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

## **10 DONNEES NOMINATIVES**

Les coordonnées de tous les Participants seront utilisées conformément aux dispositions de la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978. Chaque Participant a un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant.

Les informations nominatives peuvent être utilisées par Hamak pour répondre aux demandes et pour proposer ses produits et ceux de ses partenaires, sauf désaccord de la part du Participant.

## **11 LOI APPLICABLE ET INTERPRETATION**

**11.1** Le Règlement est exclusivement régi par la loi française.

**11.2** Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par Hamak.

## **12 DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT**

**12.1** Il est possible de consulter et d'imprimer le Règlement sur le Site au lien suivant : [http://gift.mylittlekids.fr/uploads/images\\_articles/files/reglement\\_hamak\\_kids.pdf](http://gift.mylittlekids.fr/uploads/images_articles/files/reglement_hamak_kids.pdf)

**12.2** Le Règlement complet sera également adressé par courrier postal, à titre gratuit, à toute personne, sur simple demande adressée à :

Hamak  
Jeu-Concours « Hamak – Petits services »  
204 Rond-point du Pont de Sèvres  
92100 Boulogne-Billancourt

**12.3** Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu-concours.